MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Ordre de méthode

Direction générale de l'alimentation **Services des actions sanitaires** **Sous-direction de la santé et de la protection des végétaux** **BSV** **251 rue de Vaugirard** **75 732 PARIS CEDEX 15** **0149554955**	**Instruction technique** **DGAL/SDSPV/2023-618** **28/09/2023**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 01/12/2023
Cette instruction abroge :
DGAL/SDSPV/2022-601 du 05/08/2022 : Méthode officielle d'analyse ANSES/LSV/MA067 relative à l'identification spécifique de
Globodera pallida et G. rostochiensis par PCR temps réel sur un ensemble de kystes.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 0

Objet : Méthode officielle d'analyse ANSES/LSV/MA067 relative à l'identification spécifique de Globodera pallida et G. rostochiensis par PCR temps réel sur un ensemble de kystes.

Destinataires d'exécution
DRAAF-SRAL DAAF-SALIM SIVEP Anses-Laboratoire de la santé des végétaux (LSV) Laboratoires agréés

Résumé : Méthode officielle d'analyse ANSES/LSV/MA067 relative à l'identification spécifique de Globodera pallida et G. rostochiensis par PCR temps réel sur un ensemble de kystes.

Textes de référence :- Articles R 202-2 à R202-21 du code rural et de la pêche maritime

- Arrêté ministériel du 19 décembre 2007 fixant les conditions générales d'agrément des laboratoires d'analyses dans le domaine de la santé publique vétérinaire et de la protection des végétaux

- Règlement d’exécution (UE) 2019/2072 de la Commission du 28 novembre 2019 établissant des conditions uniformes pour la mise en oeuvre du règlement (UE) 2016/2031 du Parlement européen et du Conseil, en ce qui concerne les mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux.

- Règlement (UE) 2017/625 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2017 concernant les contrôles officiels et les autres activités officielles servant à assurer le respect de la législation alimentaire et de la législation relative aux aliments pour animaux ainsi que des règles relatives à la santé et au bien-être des animaux, à la santé des végétaux et aux produits phytopharmaceutique.

La présente note a pour objet l'officialisation de la méthode relative à l'identification spécifique de *Globodera pallida* et *Globodera rostochiensis* par PCR temps réel sur un ensemble de kystes, ANSES/LSV/MA067 version 1.

Cette méthode doit être mise en œuvre pour les analyses officielles par les laboratoires agréés par le ministère en charge de l'agriculture ainsi que par le laboratoire national de référence.

Toute nouvelle version avec modification mineure de la méthode MA067 est d'application immédiate (au 1er du 3ème mois suivant celui figurant sur la première page de la méthode publiée) et toute nouvelle version avec modification majeure de la méthode devra être mise en œuvre au plus tard le 1er du 15ème mois suivant celui figurant sur la première page de la méthode publiée par l'Anses.

La méthode MA067 version 1 est applicable dès la publication de cette instruction. Afin de laisser aux laboratoires le temps de se l'approprier, la date d'application obligatoire de la méthode MA067 version 1, initialement fixée au 1er septembre 2023, est repoussée au 1er décembre 2023. La méthode est disponible sur le site Internet de l'Anses (https://www.anses.fr/fr/content/méthodes-d'analyse-des-laboratoires-nationaux-de-référence-de-l'anses).

Le sous-directeur de la santé et de la protection des végétaux

Emmanuel KOEN